

N° 24/25-210

## **Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2013 instituant une commission des bourses et n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 portant délégation au Président de l'Université,

Vu le recrutement de M. Benjamin GIAMI en qualité de directeur des affaires internationales à compter du 16 septembre 2022,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Dans le cadre des mobilités d'études dans et ne dehors de l'Union européenne et en conformité des décisions de la commission des bourses, délégation est donnée à M. Benjamin GIAMI, directeur des affaires internationales, à effet de signer au nom du Président, les notifications de bourses octroyées à cet effet et les contrats de mobilité d'études y afférents.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin GIAMI, les actes précités seront signés par Mme Séverine MERCIER, responsable du pôle « Mobilité internationale » de la direction des affaires internationales.

#### **Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions du délégataire.

#### **Article 4**

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD  
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL